

ZONES EST DE L'OISE

Envoyé en préfecture le 24/06/2022 Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

(Example)

ID: 060-200069292-20220624-DP202238-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2022-38

Transfert de la compétence éclairage public de la commune de CLAIROIX

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du SEZEO et le règlement de service en vigueur pour la compétence optionnelle « éclairage public »,
- Vu la délibération n°2018/35 du 27 septembre 2018 donnant délégation au Président pour confirmer le transfert de la compétence « éclairage public » à l'issue de la procédure administrative,
- Vu la délibération du 14 juin 2022 de la commune de CLAIROIX relative au transfert de la compétence éclairage public au SEZEO,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le transfert de la compétence de la commune de CLAIROIX au SEZEO est approuvé.

ARTICLE 2: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 24/06/2022, Le Président, O. FERREIRA

